

Normandie - Paris - Île de France



**Cabinet Philippe de Lacvievier**  
*Société de Commissariat aux comptes*  
*Membre de la Compagnie Régionale de Paris*  
**9 Avenue de Breteuil**  
**75007 - PARIS**

## **BUREAU INTERNATIONAL DES CONTAINERS**

Association régie par la loi de 1901

Siège social : 41, rue Réaumur  
75 003 PARIS

Siret : 784 330 193 000 52

**Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes**

**Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023**



---

Téléphone : 01 43 06 18 84  
E mail : [cabinet.lacvievier@gmail.com](mailto:cabinet.lacvievier@gmail.com)  
SIRET 821 059 888 00015 - APE 6920Z





---

Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions Réglementées  
Exercice clos le 31 décembre 2023

*BUREAU INTERNATIONAL DES CONTAINERS*

*41, rue Réaumur*

*75 003 PARIS*

Aux Adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 612-6 du Code du Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application de l'article L. 612-5 du Code de Commerce.



**Conventions approuvées au cours des exercices antérieurs**

**Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

Nous avons été informés que l'exécution des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale antérieure, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Objet : indemnités de déplacement allouées à certains administrateurs de votre association pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

Ainsi les indemnités forfaitaires suivantes ont été versées par le BIC en 2023 :

- Monsieur Giordano-Bruno GUERRINI Président 15 609 €.
- Monsieur Lars LORENZEN Vice-président 15 520 €.
- Monsieur Armand TOUBOUL Trésorier 7 267 €.

Fait à Paris, le 06 juin 2024  
Pour la SAS Cabinet Philippe de LACVIVIER  
*Commissaire aux comptes*

François de **MASCUREAU**  
Commissaire aux comptes

Signé électroniquement le 07/06/2024 par  
Francois De Mascureau